

ANNEXE 1 – V1 – du 15/11/2023

Annexe réglementaire relative au référentiel de certification de services : RE-SYN-08 du 15/11/2023

QUALIF'ENSEIGNE SIGNALÉTIQUE

Les principaux textes applicables dans le cadre de ce référentiel sont précisés ci-dessous.

Les textes légaux, réglementaires et normatifs concernant l'activité de construction sont notamment les suivants :

Textes réglementaires

- Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement – chapitre III : Publicité extérieure, Enseignes et Pré-enseignes :
 - ⇒ Intégrée dans le code de l'Environnement – partie législative – livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances – Titre VIII : Protection du cadre de vie – chapitre 1^{er} : Publicité, Enseignes et pré-enseignes et chapitre 3 : Prévention des nuisances lumineuses
- Décret N°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes :
 - ⇒ Intégrée dans le code de l'Environnement – partie réglementaire – livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances – Titre VIII : Protection du cadre de vie – chapitre 1^{er} : Publicité, Enseignes et pré-enseignes et chapitre 3 : Prévention des nuisances lumineuses
- L'ensemble de la réglementation relative aux équipements électriques et électroniques ainsi que les règles régissant la filière de collecte et de traitement des DEEE est codifié dans le code de l'environnement aux articles R.543-171-1 à R.543-206-4. (Collecte et traitement : Articles R543-186 à R543-200-1)
- Règlement local de publicité

Dans tous les cas, le respect de la réglementation en vigueur est une condition nécessaire mais non suffisante pour obtenir la Certification de Services.

Normes

- C 15-100 (NF C 15-100) : Installations électriques à basse tension
- C 15-150-1 : Enseignes à basse tension et alimentation en basse tension des enseignes à haute tension (dites à tube néon)
- C 15-150-2 (NF EN 50107) : Installation d'enseignes et de tubes lumineux à décharge fonctionnant à une tension de sortie à vide assignée supérieure à 1kv mais ne dépassant pas 10 kV.
- NF C61-551 – Enseignes et signalétiques à LED - Prescriptions de sécurité électrique